

GROUPE LDLC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « **Société** »)

Le 11 septembre 2023

Nous vous adressons la présente convocation aux fins d'assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre Société qui se tiendra le **vendredi 29 septembre 2023, à 10 heures, au siège social de la Société sis 2 Rue des Erables, CS21035, 69578 Limonest cedex**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation des éléments d'informations relevant du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce
- ▶ Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- ▶ Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités

*
* *
*

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- ❖ Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : (1) soit renvoyer signé au CIC, le formulaire unique de de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale, par email (serviceproxy@cic.fr) ou par courrier postal (CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris), (2) soit se présenter le jour de l'assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,
 - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- ❖ A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent soit :
 - se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
 - voter par correspondance, ou

- adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- ❖ Les actionnaires désirant donner une procuration ou voter par correspondance devront :
 - pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) ou par demande adressée par voie postale ou par e-mail aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.
 - pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par voie postale ou par voie électronique aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr.

Conformément à l'article R.225-75 du code de commerce, les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être déposées ou parvenues par voie postale ou par voie électronique aux adresses suivantes : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la désignation et la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que la procuration ;
 - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que la procuration puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou mail) à CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris / serviceproxy@cic.fr

Seules les notifications ou révocation de procuration dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

- ❖ Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
- ❖ Les désignations ou révocations d'une procuration sans indication de mandataire exprimées par voie papier ou par e-mail devront être réceptionnées à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75009 Paris ou serviceproxy@cic.fr au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
- ❖ L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldc.com/>. Le directoire peut déléguer un de ses membres pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis 2, rue des Érables, CS21035 – 69578 Limonest Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@ldc.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce, sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis 2, rue des Érables, CS21035 – 69578 Limonest Cedex et/ou, selon le cas, sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldc.com/>.

*
* *

Nous comptons sur votre présence, et vous prions de croire, Chers actionnaires, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire

GROUPE LDLC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation des éléments d'informations relevant du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce
- ▶ Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- ▶ Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités

*
* *

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription par le directoire des résolutions ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2023.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous rappelons par ailleurs que le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.groupe-ldlc.com).

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*
* *

I. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS : Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, les comptes sociaux (bilan, compte de résultats et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont

présentés dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et vous seront présentés en assemblée générale, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 82.889,62 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 21.410,39 euros sur la base d'un taux d'impôt de 25,83% intégrant la contribution sociale.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et vous seront présentés en assemblée générale, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION : Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé

Sous la deuxième résolution, nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023, soit la somme de 2.126.970,69 euros, de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.126.970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créditeur »		182.276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.309.247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5.036.111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7.345.358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant l'acompte sur dividende brut (actions autodétenues déduites) distribué en vertu des délibérations du 	0,40 euro	

directoire en date du 1 ^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de :	2.407.937,60 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant le solde du dividende brut par action de : <p><i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6.171.776 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2023 de :</i></p>	0,80 euro	
	4.937.420,80 euros	

Le tableau ci-dessus tient lieu également de tableau des affectations du résultat de l'exercice visé à l'article R.225-83, 6°, a) du code de commerce.

Au résultat de cette affectation, le compte « report à nouveau » se trouverait ramené à zéro euro et le compte « autres réserves » se trouverait ramené de 88.219.940,10 euros à 83.183.828,79 euros.

Le directoire fixerait la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale sur cette proposition et de la décision du directoire, le solde du dividende brut par action d'un montant de 0,80 euro serait mis en paiement selon le calendrier ci-dessous :

- Date de détachement : 4 octobre 2023
- Date de mise en paiement : 6 octobre 2023

La Société ne percevrait aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence.

Ce dividende serait éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du code général des impôts.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12.322.445,50 euros	12.322.445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société.

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'approuver en application de l'article L.225-88 du code de commerce, la conclusion du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » entre M. Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société.

Conformément à la loi, la conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 mars 2023.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 figurant au chapitre 17.2 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

II. RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Sous la sixième résolution, nous vous proposons d'approuver la proposition de modification statutaire visant à ce que chaque membre du conseil de surveillance de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société et de modifier, en conséquence, l'article 16 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau quatrième paragraphe au sein de l'article 16.1 des statuts qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 16. CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 [...]

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

[...]. »

Sous réserve de votre approbation, le reste de l'article 16 des statuts demeurerait inchangé, l'ancien quatrième paragraphe devenant le cinquième paragraphe et ainsi de suite.

III. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance

Sous la septième résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination de Madame Caroline, Stéphane, Marie Villemonte de la Clergerie, 48 ans, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

Pour plus d'informations sur cette nomination, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 14.7 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par l'article R.225-83, 5° du code de commerce :

Références professionnelles : Diplômée de l'EBP Bordeaux et HEC Paris en contrôle de gestion, Caroline Villemonte de la Clergerie a rejoint ses frères dès 1998, au lancement de l'aventure LDLC.com. Après plus de 20 ans d'exercice de ses fonctions de membre du directoire de la Société, Caroline Villemonte de la Clergerie dispose d'une solide connaissance de la Société, son fonctionnement, ses activités et ses marchés. Plus particulièrement, Caroline Villemonte de la Clergerie s'est consacrée à la direction administrative du Groupe et notamment au contrôle de gestion et de la trésorerie pendant de nombreuses années avant de diversifier ses fonctions à certains aspects extra financiers du Groupe, incluant notamment la démarche RSE du Groupe.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Gérant	SCI TD FAMILY (824 311 849 RCS LYON)
Présidente	Association "Comme en semant"
Entrepreneur individuel	-
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années et ayant pris fin au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Néant	Néant

Emplois ou fonctions exercés au sein de la Société : Membre du directoire (*démissionnaire avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023*)

Nombre d'actions ordinaires détenues en pleine propriété dans le capital de la Société : 558.579

HUITIEME RESOLUTION : Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance

Sous la huitième résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination de Monsieur Kevin, Alexandre Kuipers, 46 ans, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

Pour plus d'informations sur cette nomination, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 14.7 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par l'article R.225-83, 5° du code de commerce :

Références professionnelles : Kevin Kuipers est un autodidacte. Il rejoint AlloCiné co-fondé par Jean-David Blanc en 1998 pour développer le premier portail internet du service téléphonique. En 2000, il crée sa première startup Gamekult.com, un media en ligne spécialisé dans le jeu vidéo devenu deuxième marché du français. Il croise, à cette occasion, le chemin de LDLC qui prendra une participation au sein de Gamekult.com avant sa revente en 2007 à CNET (CBS Interactive).

En 2009, il crée SensCritique, un réseau culturel, avec les mêmes associés. Aujourd'hui, SensCritique est devenu une référence dans l'industrie culturelle et a accompagné 150 films et

séries en 2022, dont l'Oscar du meilleur film et la Palme d'or. En 2014, Jean-David Blanc lui demande de le rejoindre pour co-fonder Molotov.tv, un opérateur TV via Internet (dit OTT).

Il rejoint ensuite Daphni, une société de gestion en cours de création dont le premier fonds de Série A en capital risque a investi dans 28 participations dont Backmarket, Swile, Memo Bank, Lifen et ZOE. Avec Willy Braun, co-fondateur de Daphni, Kevin Kuipers part avec pour ambition de créer un nouveau fonds d'investissement de capital-risque dédié à l'amorçage. L'accompagnement étant une composante fondamentale et créatrice de valeur à ce stade de la vie d'une startup, ils se sont rapprochés du The Galion Project, un collectif de 450 entrepreneurs co-fondé par d'Agathe Wautier et Jean-Baptiste Rudelle (Criteo), afin de réfléchir à un modèle unique en Europe. C'est ainsi que Galion.exe est né : une société de gestion de portefeuille entouré d'entrepreneurs expérimentés qui apportent un savoir-faire stratégique aux fondateurs dès leurs débuts, dans la période clé et critique de l'amorçage. Lancé en 2022, Galion.exe a déjà investi dans 7 sociétés.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Président	Founders.exe
Président	HOYT
Directeur Général	Galion.exe
Directeur Général	exe
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années et ayant pris fin au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Président	BONNIE
Entrepreneur individuel	-
Entrepreneur in residence (salarié)	Daphni

Emplois ou fonctions exercés au sein de la Société : Néant

Nombre d'actions ordinaires détenues dans le capital de la Société : 5

NEUVIEME RESOLUTION : Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce

Sous la neuvième résolution, nous vous proposons d'allouer la somme fixe annuelle de cinquante-quatre mille euros (54.000€) bruts aux membres du conseil de surveillance de la Société en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION : Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons, sous la dixième résolution, d'autoriser le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des actions de la Société.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte de la dixième résolution figurant en **Annexe 1**.

IV. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION : Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce

Sous la onzième résolution, nous vous proposons de mettre en harmonie, avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce, l'article 10.3 des statuts relatif à l'identification des actionnaires de la Société, qui serait rédigé comme suit :

« **ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS**

[...]

10.3 La Société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

[...] »

Sous réserve de votre approbation, le reste de l'article 10 des statuts demeurerait inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

Sous la douzième résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022, sous sa seizième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION : Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Conformément à l'article L.232-14 du code de commerce, nous vous rappelons que la faculté de majoration du dividende prévue par cet article ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts.

Sous la treizième résolution, nous vous invitons, en conséquence, à approuver, conformément à cet article et en tant que de besoin, la date à laquelle l'attribution de la majoration du dividende prévue à l'article 22.2 des statuts sera pour la première fois applicable, à savoir à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

V. RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Sous la quatorzième résolution, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport sont joints (i) le projet de texte des résolutions et (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Le directoire

Annexe 1 : Texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2023

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 82.889,62 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 21.410,39 euros (taux de 25,83 % intégrant la contribution sociale).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.126.970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créateur »		182.276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.309.247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5.036.111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7.345.358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant l'acompte sur dividende brut (actions autodétenues déduites) distribué en vertu des délibérations du directoire en date du 1^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de : 	0,40 euro	2.407.937,60 euros
<ul style="list-style-type: none"> comprenant le solde du dividende brut par action de : <i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6.171.776 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2023 de :</i> 	0,80 euro	4.937.420,80 euros

constate, au résultat de cette affectation, que :

- le compte « report à nouveau » se trouve ramené à zéro euro,
- le compte « autres réserves » se trouve ramené de 88.219.940,10 euros à 83.183.828,79 euros,

décide que le directoire fixera la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires,

décide, que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence,

prend acte que ce dividende est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12.322.445,50 euros	12.322.445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, la conclusion du contrat de cession de la marque verbale « Labyrinthe » entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire, et la Société.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et conformément à l'article L.225-72 du Code de commerce,

décide que chaque membre du conseil de surveillance de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société,

décide, en conséquence, l'insertion d'un nouveau quatrième paragraphe au sein de l'article 16.1 des statuts, rédigé comme suit :

« **ARTICLE 16. CONSEIL DE SURVEILLANCE**

16.1 [...]

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

[...]. »

prend acte que le reste de l'article 16 des statuts demeurerait inchangé, l'ancien quatrième paragraphe devenant le cinquième paragraphe et ainsi de suite.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Madame Caroline, Stéphane, Marie Villemonte de la Clergerie**, née le 18 mai 1975 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 6 Allée du Grand Pré, 69570 Dardilly

prend acte que Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclarée satisfaite à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée

de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Monsieur Kevin, Alexandre Kuipers**, né le 13 novembre 1976, à Paris (75014) de nationalité française, demeurant 12 rue Saint-Bon, 75004 Paris,

prend acte que Monsieur Kevin Kuipers a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

(Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide d'allouer la somme fixe annuelle de cinquante-quatre mille euros (54.000€) bruts aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou

- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 10.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1^{er} octobre 2023, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2022 sous sa sixième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

ONZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de mettre en harmonie l'article 10.3 des statuts relatif à l'identification des actionnaires de la Société avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce,

décide, en conséquence, de modifier l'article 10.3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS

[...]

10.3 La Société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

[...] »

prend acte que le reste de l'article 10 des statuts demeurerait inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au Conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022, sous sa seizième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

et après avoir rappelé que, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce, la faculté de majoration du dividende prévue par cet article ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts,

approuve, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce et en tant que de besoin, la date à laquelle l'attribution de la majoration du dividende prévue à l'article 22.2 des statuts sera pour la première fois applicable, à savoir à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 8 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	30 septembre 2022 9 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre ay public visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	30 septembre 2022 10 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 11 ^{ème} résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés	30 septembre 2022 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable est de 8,22% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du code de commerce
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	30 septembre 2022 15 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros (2)	Néant	Identique au montant nominal maximum

(1) Conformément à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des huitième à treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 1 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième à onzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission

serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.

- (2) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022.*

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Le présent exposé sommaire de la situation de GROUPE LDLC au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 est extrait de son document d'enregistrement universel 2022-2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 12 juillet 2023 sous le numéro D.23-0591 (le « Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 »), librement accessible sur le site www.groupe-ldlc.com

CHAPITRE 5 APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS

5.1.1. Mission et positionnement

Lors de sa création en 1996, le Groupe LDLC s'est affirmé comme l'un des pionniers du e-commerce en France. De nombreuses fois récompensé pour la qualité de sa relation clients, reconnu pour l'efficacité de sa plateforme logistique intégrée, le Groupe LDLC s'est imposé comme le leader du e-commerce sur le marché de l'informatique et du high-tech en s'employant à répondre aux besoins croissants des particuliers, comme des professionnels, en matériel de dernière technologie.

Le Groupe LDLC exerce ses activités au travers de 15 enseignes et dispose de 7 sites marchands, couvrant très majoritairement le marché de l'informatique et du high-tech, et aussi de manière plus connexe, l'univers de la puériculture. Depuis 2013, le Groupe œuvre au développement d'un réseau de magasins sur son marché principal (en nom propre ou en franchise). Au 31 mars 2023, le Groupe LDLC comptait 104 boutiques high-tech en France, dont 81 boutiques LDLC.

Au 31 mars 2023, l'effectif du Groupe s'élevait à près de 1 150 collaborateurs.

L'offre du Groupe LDLC peut être classée en trois catégories : les activités dédiées aux particuliers (*BtoC*), les activités dédiées aux professionnels (*BtoB*) et les activités connexes.

Le Groupe LDLC exerce son activité principalement en France, mais aussi dans les zones francophones proches comme la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il dispose également d'un site de commerce en ligne en Espagne et plus récemment en Italie. En 2021, le Groupe a lancé une version anglaise du site LDLC pour s'adresser plus largement à la clientèle européenne.

1. Activités *BtoC* online

LDLC.com est le leader du high-tech online (estimation management). Il propose un catalogue de plus de 30 000 références parmi plus de 730 marques actives en informatique, dont la marque LDLC pour certains produits, dans les univers de l'informatique, l'audio, la téléphonie, l'image..

Materiel.net a été créé en 1999 et a rejoint le Groupe LDLC en 2016. Il est également un spécialiste de la distribution online de produits high-tech. Tout comme LDLC.com, Materiel.net bénéficie d'une forte notoriété et propose aujourd'hui un catalogue de plus de 14 000 références, avec une offre plus spécifiquement centrée sur des produits « haut de gamme ».

TopAchat a été créé en 1999. Passé dans le giron de Rue du Commerce (groupe Carrefour) en 2009, le fonds de commerce de TopAchat a été acquis par Groupe LDLC en avril 2020. Le site est l'un des pionniers de la distribution en ligne de produits informatiques et électroniques grand public en France et jouit d'une forte notoriété auprès d'un public de passionnés soucieux de leur budget.

L'Armoire de Bébé est un e-shop lancé en 2015 spécialisé dans la puériculture. Cette enseigne en ligne propose tout l'univers de bébé à portée de clic avec plus de 8 600 références et 250 marques soigneusement sélectionnées. Après l'ouverture d'une première boutique en périphérie de Lyon (avril 2018) puis d'une seconde en région parisienne (juillet 2020), le Groupe accélère le développement du réseau depuis 2021 avec 5 ouvertures sur l'exercice 2021/2022 et de 2 nouvelles boutiques à Avignon (84) et à Paris (75) au cours de l'exercice 2022/2023. Au 31 mars 2023, L'Armoire de Bébé dispose ainsi de neuf boutiques physiques.

Shop.Hardware.fr propose des ordinateurs fixes et portables, des composants (processeurs, mémoire, etc.), des périphériques (écrans, imprimantes...), ainsi que de quoi mettre en place son réseau domestique (modems, CPL...). Ce site d'achats en ligne s'appuie sur la notoriété de Hardware.fr, média francophone dédié au matériel PC qui propose un espace d'échanges pour guider les lecteurs dans leur choix de matériel informatique.

Le pôle *BtoC* représente environ 60 conseillers à l'écoute de leurs clients.

2. Activités *BtoB*

La position de spécialiste du Groupe LDLC lui a permis également, à la différence de nombre de ses concurrents, notamment généralistes, de mettre en place un site et des services dédiés aux professionnels.

De l'équipement informatique le plus simple jusqu'au plus spécifique, le site www.ldlc.pro est devenu rapidement un partenaire proche des entreprises, des administrations, de l'enseignement, des collectivités et des revendeurs. Conscient des impératifs techniques et financiers auxquels sont confrontées les entreprises, et des opportunités pour un acteur capable de les accompagner dans leurs choix techniques, le Groupe LDLC a décidé d'accélérer le développement de son offre *BtoB*. Une centaine d'ingénieurs commerciaux est à l'écoute des PME et ETI pour leur proposer des solutions personnalisées. Près de 78 000 comptes clients LDLC.pro ont commandé sur les trois dernières années, et environ 15 000 nouveaux comptes ont été créés en 2022/2023.

DLP-Connect est, dans le domaine des professionnels, un atout supplémentaire pour permettre aux entreprises de réaliser leurs installations et intégrations électriques et électroniques (électricité, réseau informatique, vidéosurveillance, domotique).

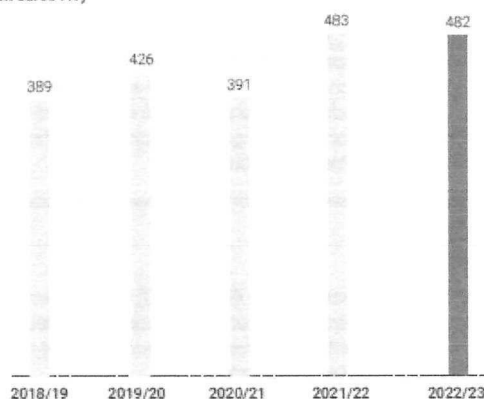
Acquis en 2016, le réseau BIMP Apple Premium Reseller (BIMP), devenu en décembre 2021, LDLC Apple Premium Reseller offre des solutions informatiques pour particuliers et professionnels, sous macOS, Windows et plateformes mobiles.

Pour renforcer encore davantage son offre et son positionnement sur le segment BtoB, le Groupe LDLC a annoncé fin 2022 le projet d'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC, qui propose une offre complète de services à destination des professionnels ainsi que de 5 agences, dont 3 boutiques Apple Premium Reseller sur le territoire français. Riche d'une soixantaine de collaborateurs, le Groupe A.C.T.I. MAC a réalisé, sur son dernier exercice clos, un chiffre d'affaires d'environ 42 millions d'euros. L'acquisition a été finalisée au début de l'exercice 2023/2024.

Sur l'exercice 2022/2023, 331 000 comptes clients (BtoB et BtoC) ont été ouverts.

Évolution du panier moyen (BtoB et BtoC) sur une période de 5 ans

(en euros HT)



3. Activités connexes

Anikop, société éditrice de logiciels, est le leader français des solutions de traitement des titres prépayés, chèques cadeaux, chèques vacances et titres-restaurants. Filiale du Groupe LDLC, Anikop garde une avance considérable sur son marché grâce à sa technologie unique de reconnaissance d'image.

LDLC Event est une agence de communication spécialisée dans l'e-sport qui fait bénéficier à ses clients d'une expérience professionnelle de 7 ans dans l'e-sport et de toute la maîtrise, la réactivité, la polyvalence acquises : gestion de marques, management d'équipes pro gamer ou actions ciblées sur différentes communautés. En mai 2023, le Groupe LDLC a annoncé le retrait de LDLC Event de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur à partir de fin juillet.

LDLC VR Studio est un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle créé en 2020. Il s'adresse aux propriétaires d'espaces de réalité virtuelle et a pour ambition de proposer des expériences immersives à la frontière du rêve et de la réalité. Le premier opus du studio s'intitule *Catch The Dragon*. Le catalogue de jeux en VR s'est enrichi avec *Mission NAR-6*, *Rune Tales : The Citadel*, et *Rune Tales : Underground*.

LDLC VR Experience est une salle de jeux en réalité virtuelle lancée par le Groupe LDLC en juin 2021. Implanté à Dardilly, tout près de Lyon, ce nouveau complexe de 300 m² accueille tous les amateurs de VR pour des expériences immersives de réalité virtuelle statique, dites en « Pod » et en mouvement, dites « Free Roaming ».

4. Réseau de magasins et franchises

Convaincu de la pertinence de son modèle de distribution omnicanal incluant un réseau de franchises et de magasins en propre, LDLC propose à ses clients de retrouver dans ses boutiques jusqu'à 2 000 références en PC, smartphones, tablettes et autres accessoires de gaming, sur l'ensemble des produits figurant sur son catalogue Web.

Le concept-store des boutiques LDLC

Les magasins LDLC ont pour vocation d'être les vitrines technologiques de la marque. Ils proposent une offre au meilleur rapport bénéfice client/prix, à travers des produits et services conçus pour l'informatique et le high-tech.

Outre la qualité des références proposées, les boutiques LDLC sont reconnues pour le niveau de services qu'elles offrent : conseils adaptés, diagnostics, réparations de tous types de matériel informatique, montage rapide et personnalisation des ordinateurs...



La franchise LDLC

Les franchisés effectuent leurs achats auprès de la centrale LDLC puis versent une redevance à hauteur de 4% de leurs revenus (3% pour l'exploitation de la marque et 1% pour la communication) ainsi que 37 350 euros de droits d'entrée (incluant l'accompagnement initial).

Soucieux de maintenir une grande qualité de services, le Groupe a mis en place, pour les franchisés, une formation de 25 jours réalisée et assurée en interne par une équipe dédiée. Le franchisé est ensuite accompagné tout au long de son développement. L'objectif est de générer, selon la taille du magasin, un chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 2,5 millions d'euros HT.

Les franchisés LDLC sont sélectionnés entre autres sur la base de 5 critères :

- Être commerçant dans l'âme : avoir le sens du service client est indispensable.
- Avoir un attrait pour l'univers high-tech : on ne vend bien que ce que l'on connaît bien.
- Être un bon gestionnaire : la boutique est une entreprise, il faut savoir gérer ses achats, ses ventes...
- Avoir l'esprit d'entreprise : ouvrir un magasin, c'est une aventure. Il faut savoir prendre des risques. Il faut avoir une bonne motivation !
- Avoir un état d'esprit réseau, marque : quand on est franchisé, on adhère aux choix du Groupe. On a l'esprit d'équipe !

Avant l'ouverture de la boutique, et afin d'accompagner les franchisés dans l'évaluation du projet, le Groupe LDLC met à la disposition des franchisés :

- Ses compétences internes (services finance, marketing, achat, développement) pour aider le franchisé dans le montage et l'évaluation de son projet.
- Des documents et méthodologies : trame d'évaluation de potentiel marché, trame d'aide à la réalisation d'étude de marché.
- Une formation initiale avant ouverture de 25 jours.
- Un professionnel dédié pour accompagner le franchisé dans la préparation de l'ouverture.

Le Groupe LDLC accompagne le franchisé tout au long du contrat signé pour une durée de 9 ans : l'accompagnement au quotidien repose sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire spécialement dédiée (animateurs, marketing, merchandising, supply chain...), complétée par une démarche collaborative qui permet de conduire avec succès les projets de franchise LDLC. Cet accompagnement inclut notamment la visite d'un animateur de réseau, une assistance téléphonique, des animations régulières, des actions de communication pour développer la notoriété de l'enseigne, ainsi que la création de supports marketing.

Au 31 mars 2023, le Groupe comptait 81 magasins à l'enseigne LDLC, dont 51 en franchises, répartis sur l'ensemble de l'Hexagone, auxquels s'ajoutent 8 concept-stores Materiel.net et 15 boutiques LDLC Apple Premium Reseller. L'ensemble des boutiques « high-tech » du Groupe (tous réseaux confondus) affiche, sur l'exercice 2022/2023, un chiffre d'affaires de 121,2 millions d'euros en croissance de +0,5%.

Contribution des différentes activités au chiffre d'affaires sur 3 ans en millions d'euros

	2022/2023	2021/2022	2020/2021
<i>BtoC</i>	381,4	477,6	526,2
<i>dont boutiques high-tech</i>	121,2	120,6	117,4
<i>BtoB</i>	172,5	194,7	185,9
Autres	13,4	12,6	12,0
Total CA	567,4	684,9	724,1

5.1.2. Atouts concurrentiels

Conseil et service clients

Dès son origine, LDLC a su créer une communauté de clients passionnés d'informatique en se positionnant en véritable spécialiste du high-tech et en ouvrant dès 2007 une hotline, faisant une nouvelle fois preuve d'esprit pionnier, pour apporter du conseil et un véritable service clients.

Pilier stratégique du Groupe, le service relation clients est à la fois reconnu pour son expertise technique et sa capacité à répondre rapidement aux problématiques des clients. Le service relation clients, composé d'environ 60 conseillers, est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h. Il s'engage à répondre en moins de 4 heures aux demandes émises via les réseaux sociaux ou par e-mail.

L'une des particularités du service relation clients est d'avoir des temps d'échange et de conseil assez longs afin d'affiner le besoin du client ou de répondre à ses questionnements. Le temps de conversation moyen entre le support et le client dépasse ainsi bien souvent les 6 minutes. La qualité de ce service a déjà été récompensée à 22 reprises. LDLC a ainsi été élu « Service Client de l'Année » pour la 9^{ème} année consécutive en 2023 dans la catégorie *Distribution de produits techniques*, avec cette année l'excellente note de 19,27/20, un record toutes catégories depuis la création de l'Élection (Étude BVA – Viséo CI – mai à juillet 2022). Au total, 205 tests, par téléphone, e-mail, Internet ou via les réseaux sociaux, ont été réalisés par des clients mystères afin d'évaluer la réactivité, le conseil et l'écoute dont font preuve les conseillers (plus d'infos sur [esoda.fr](https://www.esoda.fr)). LDLC a également reçu le Trophée de la Meilleure Relation Client Online tous secteurs confondus lors des Trophées Qualiweb 2023.

Gamme de produits

Avec plus de 1 500 marques partenaires et plus de 50 000 références, LDLC est réputé pour la profondeur de son catalogue, LDLC est aussi reconnu pour la qualité du matériel de sa marque LDLC. Afin d'offrir des produits au rapport qualité/prix imbattable, LDLC diffuse en marque blanche des produits high-tech : PC portables, tablettes, composants et accessoires informatiques...

Autre atout fort, LDLC dispose de son propre service montage sur mesure offrant ainsi la possibilité de proposer des configurations spécifiques et de monter une machine personnalisée avec les composants sélectionnés par le client. Ce service très prisé, notamment utilisé par les gamers, est véritablement différenciant et contribue à la réputation de pure player du Groupe.

Cette reconnaissance de spécialiste se retrouve sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, le Groupe compte une communauté de fans très importante avec, au 31 mars 2023, plus de 5 millions de fans sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

Proximité cross canal

Fort d'une longue expérience de la vente en boutique avec un premier magasin créé à Lyon en 1998, puis un deuxième à Paris en 2006, le Groupe LDLC a fait le choix de capitaliser sur cette expérience et de se rapprocher de ses clients afin de toujours mieux les écouter et les servir. Le développement d'un réseau de magasins en franchises et en propre a été retenu afin de démultiplier le champ d'action du Groupe.

L'une des premières étapes a été de définir un concept en cohérence avec les fondements du succès du Groupe. Vitrine technologique, le magasin LDLC est différent des standards connus avec une surface comprise entre 100 et 300 m². Le magasin est articulé autour d'une zone de conseil et de démonstration.

Les clients ont accès jusqu'à 2 000 références sur les 30 000 que compte le catalogue LDLC consultable au sein même des boutiques via des bornes numériques. Pour chaque univers produit, un espace est dédié aux offres et promotions du moment.

Une cellule SAV et montages spécifiques complète le dispositif et apporte un service personnalisé et sur mesure. Lieux de proximité et de conseil avant tout, ces boutiques viennent en complément du site LDLC qui reste l'hyperstore avec une interaction profitant à chacun des deux canaux.

Le design intérieur des boutiques a été conçu par une agence spécialisée pour être convivial et moderne.

Expertise logistique

Le Groupe LDLC s'illustre également par la qualité de sa logistique. Le Groupe dispose aujourd'hui de deux centres à Saint-Quentin-Fallavier (38) et à Nantes (44), qui représentent 46 000 m² d'entrepôts. Ils sont entièrement gérés par les équipes du Groupe et traitent jusqu'à 25 000 colis par jour.

Afin de maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur et ainsi garantir un service de qualité à ses clients, le Groupe LDLC a fait le choix stratégique, en 2005, d'intégrer sa plateforme logistique et de développer son propre système d'information.

Pour faire face à l'accroissement actuel et futur de son activité et accompagner le développement rapide du réseau de boutiques, le Groupe LDLC a investi dans un nouvel entrepôt en remplacement de son site historique de Saint-Quentin-Fallavier en Isère qui arrivait à saturation.

Cette nouvelle plateforme, également située à Saint-Quentin-Fallavier, a un espace de stockage d'environ 28 000 m² optimisés. Intégrant les dernières technologies, une meilleure utilisation des hauteurs et des allées plus étroites, elle dispose d'une capacité de stockage triplée par rapport à l'ancien site (soit 15 000 palettes) et d'un outil largement robotisé pour les produits peu volumineux. L'objectif est d'augmenter l'efficacité de la préparation

de colis et d'optimiser les coûts tout en améliorant les conditions de travail de la centaine de collaborateurs du site.

Cette nouvelle plateforme comprend également une cellule de réception, un espace d'expédition relié à 7 transporteurs choisis en fonction de la typologie des clients, et un service de montage regroupant une vingtaine de techniciens à même de réaliser des configurations techniques pointues et sur mesure des matériels, un service SAV doté d'une quinzaine de techniciens afin de libérer les clients des contraintes liées aux défaillances des équipements. Entamé à l'été 2022, le déménagement a été finalisé en octobre 2022 et le site mis en service.

Cette plateforme est complétée par un site logistique à Nantes d'une superficie de 18 000 m². Au total, c'est plus d'une centaine de collaborateurs qui travaillent chaque jour sur ce site pour que chaque client du Groupe reçoive, en temps et en heure, son colis et bénéficie d'un service de très haute qualité.

Fort de ses nouvelles capacités de stockage, le Groupe a pour projet de fermer l'entrepôt de Gennevilliers sur l'exercice prochain, qui n'est plus pertinent dans le nouveau schéma logistique déployé par le Groupe.

5.1.3. Une offre adaptée à l'évolution du marché

Conscient de l'évolution rapide des besoins de ses clients et de son environnement marché, le Groupe adapte en permanence son offre technologique et propose quotidiennement des offres promotionnelles et des opérations spéciales réservées aux abonnés de ses newsletters. Positionné comme le leader français du high-tech, le Groupe LDLC mise sur la qualité des services proposés plutôt que sur une politique de prix agressive.

Dans le cadre de cet esprit innovant, le Groupe LDLC a été l'un des tout premiers acteurs à équiper ses boutiques d'une zone d'expérimentation à la réalité virtuelle. Le Groupe a choisi d'investir plus avant dans le domaine de la réalité virtuelle début 2020, avec la création de la marque nommée

LDLC VR Studio, un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle. Le Groupe développe également, en région lyonnaise, un espace de réalité virtuelle, LDLC VR Experience, qui a ouvert ses portes le 9 juin 2021.

L'expérience unique du Groupe lui a permis également de lancer des sites de e-commerce complémentaires à l'image de Shop.Hardware.fr qui cible les jeunes en quête de composants à prix attractifs, ou de L'Armoire de Bébé qui rencontre un franc succès auprès des parents recherchant des produits tendance en puériculture.

Lancé en mai 2015 par le Groupe LDLC, L'Armoire de Bébé connaît depuis deux ans un essor important. Fort d'un concept novateur dans l'univers de la puériculture et du succès de son offre omnicanale (site e-commerce et 9 magasins au 31 mars 2023, du magasin péri-urbain de près de 500 m² au concept-store format « city » de 70-80 m²).

Enfin, le Groupe s'est doté en 2017/2018 d'une équipe de recherche et développement qui a pour objectif de concevoir et mettre sur le marché des produits innovants, à fort potentiel commercial, dans l'univers d'expertise du Groupe. Deux produits, le sabre laser Solaari et le clavier dynamique Nemeio sont issus de ce laboratoire d'innovation. Le sabre laser Solaari a reçu un accueil favorable avec près de 500 exemplaires précommandés au cours de la campagne Kickstarter et est disponible depuis fin 2019. Le clavier « dynamique » à écran Nemeio a, lui, été primé lors du CES de Las Vegas en janvier 2019. Sans pouvoir encore évoquer une contribution en termes d'activité, Nemeio reste un levier de croissance à long terme potentiel pour le Groupe.

En 2019/2020, le Groupe a également lancé sur le marché deux nouveaux claviers : le LDLC SWL10, un clavier sans fil à usage bureautique et multimédia qui se recharge grâce à la lumière solaire ou artificielle, et le clavier AZERTY+, premier clavier AZERTY respectant la norme NF Z71-300 et destiné à rendre plus efficace la saisie de certains caractères français, comme, par exemple, les majuscules accentuées ou les guillemets à doubles chevrons.

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Nom :

Prénom(s) :

Domicile :

Mesdames, Messieurs,

Etant propriétaire de _____ actions nominatives/au porteur de votre Société, je vous demande, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de m'adresser les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 29 septembre 2023.

(Pour les actions au porteur) A cet effet, je joins à ma demande une attestation d'inscription en _____ compte de mes actions établie par _____.

Je vous remercie de m'adresser les documents à l'adresse indiquée ci-dessus ou à l'adresse électronique suivante : _____.

(Pour les actions nominatives) Comme me l'autorise l'article R.225-88, al.3 du Code de commerce, je demande par la présente à ce que vous m'adressiez ces documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à

Le